



COMMUNE DE GRIES

56, rue Principale - 67240 GRIES

☎ 03 88 72 42 62

mairie@gries.fr

www.gries.eu

Accusé de réception en préfecture
067-216701698-20251016-25_01545-DE
Date de télétransmission : 21/10/2025
Date de réception préfecture : 21/10/2025

Extrait des délibérations du Conseil Municipal

Séance du jeudi 16 octobre 2025 à 20h Salle du Conseil - « Maison Commune »

Conseillers élus : 23

Conseillers en fonction : 20

Conseillers présents : 15

Conseillers représentés : 3

Date de convocation : 09 octobre 2025

Sous la présidence de M. Eric HOFFSTETTER, Maire

Présents : M. Eric HOFFSTETTER, M. Jacky NOLETTA, Mme Fabienne ANTHONY, M. Patrick SIMON, Mme Véronique IFFER, M. Richard VOLTZENLOGEL, Mme Michèle NAVE, M. Julien ANCKLY, Mme Agnès GUILLAUME, M. Maxime KERN, M. Pierre KOCH, Mme Sabine KROMMENACKER, Mme Joan MAAGER, Mme Emmanuelle PARISSE, M. Philippe SCHILLING

Absents excusés avec pouvoir : Mme Paola DI MICHELE, pouvoir à Mme Véronique IFFER
Mme Géraldine FURST, pouvoir à Mme Agnès GUILLAUME
Mme Sabrina KIMMICH, pouvoir à Mme Fabienne ANTHONY

Absent excusé sans pouvoir : M. François LAEUFER

Absente sans pouvoir : Mme Carole METZ

Objet : Echange de terrains - détermination d'une valeur financière de parcelles

Par délibération du 04 avril 2024, le conseil municipal a approuvé l'échange de terrains proposé par le propriétaire de la parcelle Section 42 n° 811, d'une superficie de 3.28 ares, située au lieu-dit « Mittelmatten » contre la parcelle Section 42 n° 808 d'une superficie de 2.41 ares appartenant à la Commune de Gries. Suite à la demande du notaire en charge de cet échange, il est demandé au Conseil Municipal de déterminer la valeur de chaque parcelle.

Vu la délibération du conseil municipal du 04 avril 2024,

Entendues les explications de M. le Maire Eric HOFFSTETTER,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal **DECIDE**

- **D'ATTRIBUER** une valeur de 205 € pour chacune des parcelles susmentionnées, soit :
 - o une valeur de 205 € pour la parcelle Section 42 n° 811
 - o une valeur de 205 € pour la parcelle Section 42 n° 808
- **D'AUTORISER** cet échange sans soulte, à l'euro symbolique

L'ensemble des frais à cet échange sera pris en charge par le propriétaire de la parcelle section 42 n° 811.

Délibération rendue exécutoire

Transmise à la Sous-Préfecture le 21 octobre 2025

Publiée ou notifiée le 21 octobre 2025

DOCUMENT CERTIFIE CONFORME

Le Maire,
Eric HOFFSTETTER



Le secrétaire,
Richard VOLTZENLOGEL